

PROCES VERBAL - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 septembre à 19h30

Etaient présents : Bernard BEAUDET – Jean-Luc CHAPLOT – Eric CHARLE – François GUIZOUARN
Dominique PIQUOIS – Fabrice SERRE - Hélène LECCIA BOGAERT – Bernard SAVOURAT – Laurent
MASSON – Françoise SCHLUNEGGER - Emmanuelle FAUCONNET.

Absents excusés : Jean-Claude POTAGE donne pouvoir à Emmanuelle FAUCONNET. Isabelle RIOU.
Christine SAVOURAT donne pouvoir à Bernard BEAUDET. Gilles CELSI donne pouvoir à Eric CHARLE.

Secrétaire de séance : Laurent MASSON

Lecture du PV du 23 juillet dernier approuvé.

I – Délibération n°7702515052 – Approbation modification d'un exploitant des communaux

- Concernant les terres appartenant à la Commune et louées aux exploitants sur la Commune de BAZOCHES LES BRAY et BALLOY, il est nécessaire de procéder à une nouvelle répartition des communaux, à savoir :
- Monsieur Bernard SAVOURAT cède les parcelles suivantes :
 - BALLOY : section W 1, nombre de quintaux : 5.5 pour 3ha58a45ca ;
 - BAZOCHES LES BRAY « lieu-dit : Champs Milon », section ZD 16, nombre de quintaux 5.5 pour 63a00 ;À Alexandre SAVOURAT domicilié 12 place de l'église à BAZOCHES LES BRAY (son neveu).
- Le Maire rappelle que l'exploitant s'engage à restituer sans indemnités les parcelles à la Commune lors de son départ en retraite ou de sa cession d'activité. Toutefois, s'il cède son activité à un membre de sa famille, celui-ci pourra continuer à exploiter les parcelles.

II – Délibération n°7702515053 – Nouvelle liste : répartition par exploitant de Communaux

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de mettre à jour la liste des exploitants des terres communales. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la nouvelle liste, fixe le fermage annuel à 5.5 quintaux d'une part et à 4 quintaux d'autre part, selon la catégorie des terres cultivées, précise que le loyer sera révisé chaque année en fonction des variations de l'indice national des fermages.

III – Délibération n°7702515054 – Approbation de l'AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé)

- Sur proposition de M. le Maire, Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adapter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées. Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ; Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Établissements Recevant du Public (ERP) de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de

handicap, avant le 1^{er} janvier 2015. Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants. L'ADAP de la Commune devra donc être déposé avant le 27 septembre 2015 auprès du Préfet du département.

- Après exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil approuve l'engagement de la Commune de BAZOCHES LES BRAY dans l'élaboration de L'ADAP, autorise le Maire à signer tout document nécessaire au dépôt de l'agenda.

IV- Délibération n°7702515055 – Création de poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet

- Le Maire rappelle au Conseil :
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Le Maire propose à l'assemblée, la création d'une poste d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe non titulaire pour l'entretien des bâtiments communaux, à raison de 19h00/mois, à l'échelon 6 de l'échelle 3, catégorie C de la filière technique. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter la création de l'emploi proposé (CDD) qui prendra effet au 1^{er} octobre 2015. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus seront inscrits au budget, chapitre 012.

Séance clôturée à 21h00.

Le Maire,
Bernard BEAUDET

